



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Élargissement de la Voie Verte du Lac d'Annecy entre les communes de Sévrier et Doussard.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 4 7 4 0 0 0 1 3 0 0 0 1 4

Syndicat mixte communal

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Bruyère

Pierre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6.c) IOTA: 3.1.2.0./3.1.3.0./3.1.4.0./3.1.5.0.	Elargissement de la voie verte du Lac d'Annecy sur une longueur de 15,3 km IOTA (déclaration): Par reconnaissance d'antériorité des ouvrages de franchissements existants, franchissement sur linéaire cumulé de 32,74 m + Aménagements de berges longueur < 200 m. Impact sur zone humide = 0 m ² (non soumis donc à 3.3.1.0.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'étend le long du lac d'Annecy, sur la rive ouest entre Sevrier au nord et Doussard au sud soit une longueur de 15,3 km. Il consiste à l'élargissement de la voie verte existante à 5,5 mètres et 1,3 mètres de bande piétonne unilatérale.

Les principales caractéristiques du tronçons objet du projet sont les suivantes:

- Largeur moyenne de 3.2 ml + 2 accotements stabilisés de 40 cm,
- Revêtement : enrobé noir,
- Communes traversées : Sevrier, Saint Jorioz, Duingt, Lathuile et Doussard,
- Fréquentation annuelle de 1 500 000 usagers en 2023 (dont 4 à 7% de non cyclistes),
- Présence de 62 ouvrages d'art (25 ponts, 29 ponceaux, 6 murs, 1 passerelle et 1 tunnel),
- Franchissement de 27 « cours d'eau » et plusieurs zones humides (évités en totalité dans le cadre du projet),
- Présence de nombreuses sentes (dont quelques unes seront conservées, en concertation avec les mairies),
- Présence de 27 carrefours avec des voies communales ou départementales.

4.2 Objectifs du projet

La voie verte existante pose aujourd'hui plusieurs enjeux:

- comment répondre à la forte fréquentation,
- comment répondre aux conflits d'usages qui peuvent avoir lieu,
- comment répondre aux questions de liaisonnement avec les espaces à proximité.

Le maître d'ouvrage, le SILA, est la structure locale compétente sur de nombreux volets environnementaux : EPAGE du bassin Fier & Lac d'Annecy (cf. cours d'eau et zones humides), opérateur du site Natura 2000 Cluse du lac d'Annecy, structure gestionnaire de l'ENS du marais de l'Enfer...

Tous les enjeux environnementaux ont donc été pris en compte dès le démarrage du projet avec une sensibilité poussée, et en ayant accès en interne à l'ensemble des inventaires, données, cartographies des espaces naturels concernés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

S'agissant de l'élargissement de la voie verte existante en rive ouest du lac depuis Sevrier jusqu'à Doussard, les emprises des travaux se limiteront à son environnement direct. La phase chantier se caractérisera:

(cf. annexe compl. n°1 "Note explicative du projet")

- A la marge, en l'abattement d'arbres (6 arbres + 460 ml de haies). Rq: 332 sujets + 920 ml haies plantés,
 - En la réalisation de terrassements (déblais/remblais/décapage terre végétale) pour l'élargissement de la plateforme actuelle
 - En la mise en place des différents revêtements et structures de chaussée sur la voie (promenade cyclable, accotement piéton, bordures, talus et accotement enherbés, voiries au niveau des intersections avec voies communales, ...)
 - En des travaux sur les ouvrages d'arts (dont ceux de franchissements de cours d'eau) consistant en leur élargissement et/ou réhabilitation légère et/ou démolition
 - Quand c'est nécessaire, en l'adaptation sur certains tronçons de la gestion des eaux pluviales au regard de l'augmentation de la surface imperméabilisée et/ou si cette gestion n'est pas satisfaisante en l'état actuel (mise en place de noues)
 - En des travaux de reprise de marquage au sol et de repositionnement de signalisation verticale sur les carrefours de la voie verte avec des voies communales,
 - En la création d'aires d'arrêt et d'implantation de services au nombre de 26,
- Sur les 15,3 km, les travaux seront découpés en 8 tranches et réalisés à raison d'une tranche de travaux par an. L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction décrites en annexe compl. n°4 seront prises pour limiter au maximum les impacts de cette phase sur l'environnement (évitements ZH, arbres à enjeux, évitement travaux en cours d'eaux, adaptation calendaire et temporelle des travaux, ...)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, la voie verte élargie sera dimensionnée de sorte à satisfaire pleinement les besoins sur cet itinéraire cyclable en matière d'usage (création d'une voie piéton, création d'aires d'arrêt et de service...) et de sécurité (élargissement de la voie permettant le croisement d'engins cyclables larges et les dépassements en sécurité).

Elle disposera d'un nombre adaptée d'aires de repos et de services sur son parcours, 3 types d'aires seront mises en place:

- Aire de niveau 1: aire d'arrêt avec zone de pique-nique, supports vélos, agrès sportif, WC et point d'eau.
- Aire de niveau 2: aire d'arrêt avec banc, supports vélos et point d'eau,
- Aire de niveau 3: aire d'arrêt minute type zone de rencontre avec banc et supports vélos.

L'éclairage associé à l'aménagement se limitera aux points de dangers particuliers tels que les intersections, les passerelles, les passages inférieurs, les rétrécissements de voie, ... ainsi qu'aux aires d'arrêt de niveau 1 disposant de sanitaires (1 seule à Duingt) et il sera adapté afin de ne pas constituer un dérangement pour la faune environnante.

L'entretien et l'exploitation de la voie verte sera similaire à la situation actuelle et assuré par le SILA, exploitant de cet aménagement. Cet entretien consiste principalement en:

- la gestion raisonnée et durable des espaces verts,
- en l'entretien/maintenance de l'aménagement cyclable (signalétique, maintien de l'état de la voirie, ...).

L'ensemble des impacts et mesures ER associé à la phase exploitation est présenté en annexe compl. n°4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre du L.214-3 du Code de l'Environnement au titre des rubriques 3.1.2.0./ 3.1.3.0. / 3.1.4.0. / 3.1.5.0.

Le projet est soumis:

- à dossier de saisine anticipée auprès de la DRAC afin de déterminer si des fouilles archéologiques préalables aux travaux sont nécessaires.
- à déclaration préalable de travaux dans les abords de monuments historiques,
- à déclaration préalable de travaux en sites inscrits.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Elargissement la voie verte existante sur une longueur de 15,3 km: *Emprise actuelle de 3,2m + 2x0,40 = 4 m => emprise existante = 6,12 ha *Emprise future: 5,5m + 1,3m de bande piétonne unilatérale = 6,8 m sauf sur un cumulé de 490 ml où la voie aura une largeur de 4,5 m et 1210 ml non élargie 4ml - Création d'aires d'arrêt: 5 aires N1:900 m ² , 5 aires N2:200m ² et 16 airesN3:80 m ²	- Emprise actuelle: 6,12 ha Emprise élargissement uniquement: 3,83 ha => Emprise tot future: 9,98ha. - Emprises tot aires: 6780 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____ BP : ____ Cedex : ____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. : ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 6 ° 0 8 ' 3 1 " E Lat. : 4 5 ° 5 2 ' 5 3 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 6 ° 1 3 ' 2 8 " E Lat. : 4 5 ° 4 7 ' 0 2 " N

Communes traversées :

Sevrier, Saint-Jorioz, Duingt, Lathuile et Doussard

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU des communes de Sévrier, Saint-Jorioz, Duingt, Lathuile et Doussard

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le linéaire de la voie verte objet du projet traverse la ZNIEFF type I "Marais de l'Enfer" (820031626), la ZNIEFF type I "Marais du bout du Lac" (820031635), la ZNIEFF type II "Ensemble fonctionnel formé par le Lac d'Annecy et ses annexes" (820005231), la ZNIEFF type II "Massifs orientaux des Bauges" (820031350). Il borde la zone ZNIEFF type I "Secteur sud du Taillefer à l'ouest de Chaparon" (820031336). (cf. descriptifs p.31-35 annexe compl. n°3)
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le linéaire de la voie verte traverse le Marais de l'Enfer classé en zone d'arrêté de protection du biotope (FR3800227) sur 350 ml. La voie verte elle-même n'y est pas classée mais est bordée de chaque côté par ce zonage. (cf. chap. VII.2 annexe compl. n°2 "Etat initial de l'environnement" et descriptifs p.27 annexe compl. n°3 "Rapport étape de diagnostic écologique des inventaires printemps-été 2024")
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	L'intégralité de la voie verte objet de l'élargissement est localisée dans le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. (cf. descriptif p.28-29 annexe compl. n°3 "Rapport étape de diagnostic écologique des inventaires printemps-été 2024")

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le tronçon de voie verte concerné par le projet traverse les périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques suivants: - Château d'Héré, - Château d'Héré/Grange à côté des communs - Domaine de Châteaueux/ Château, décors et terrasses, - Domaine de Châteaueux/pavillon-embarcadère. (cf.VIII.2 de l'annexe compl. n°2 "Etat initial de l'environnement")
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La voie verte est en bordure de plusieurs zones humides délimitées. L'ensemble des mesures d'évitement mises en œuvre (élargissement d'un seul côté si nécessaire, abaissement du profil en long de la voie pour élargir sans impacter le talus, ou dérogation du programme de travaux par rétrécissement de la largeur de la voie) permettent néanmoins de n'impacter aucune zone humide délimitée. (cf. p.144-154 annexe compl. n°3 et annexe compl. n°4)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Jorioz traversée par la voie verte fait l'objet d'un PPRn concernant les risques suivants: phénomènes torrentiels, mouvement de terrain, chutes de blocs, inondations par montée des eaux du lac, hydromorphie des terrains. (cf. V.2 annexe compl. n°2)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRn a été approuvé le 21/08/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	RAS selon Géorisques (cf. VI annexe compl. n°2)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	cf. cartographie du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Les travaux d'élargissement de la voie verte vont interceptés: - le PPR et le PPE du captage AEP d'eau superficielle de Saint-Jorioz (cf. IV.5. annexe compl. n°2) - le PPR du captage AEP d'eau souterraine des Prés de L'enfer au niveau de Doussard. (cf. III.2.3 annexe compl. n°2). A noter que ce ce captage n'a été utilisé qu'en secours ces dernières années.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le tronçon de voie verte concerné par l'élargissement traverse les sites inscrits suivants: - Prés nouveaux de Duingt - parcelles sur le flan est du Taillefer. (cf. VIII.2 annexe compl. n°2)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le tronçon de voie verte concerné par l'élargissement traverse sur 350 m le Marais de l'Enfer, compris dans la ZSC "Cluse du Lac d'Annecy" (FR8201720). A noter que le SILA, est l'opérateur de ce site Natura 2000. (cf. VII.1 annexe compl. n°2 et descriptif p.38-39 annexe compl. n°3)
D'un site classé ?	☐	☒	cf. Atlas du patrimoine du ministère de la Culture.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dans sa phase travaux, en cas de nappe affleurante, des pompages d'épuisement de fouilles seront nécessaires. Dans sa phase exploitation, aucun prélèvement d'eau n'est prévu. Ainsi les potentiels prélèvements d'eau se limiteront strictement à la phase travaux. La réalisation de ces prélèvements sera limitée par la réalisation des travaux préférentiellement par temps sec.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à induire des modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	A ce stade, le projet dans sa globalité nécessitera les terrassements suivants: - Déblais: 1200 m ³ / Remblais: 800 m ³ / décapage terres végétales: 900 m ³ => il est donc excédentaire en matériaux. Il est prévu à ce stade d'utiliser la moitié des déblais en remblais (600 m ³). Au regard des volumes importants, les modalités de réutilisation des matériaux seront étudiées plus précisément en phase PRO(cf. chap 4.1 de l'annexe compl. n°1 "note explicative du projet")
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les emprises du projet font l'objet d'inventaires 4 saisons (depuis mars 2024). A ce stade (printemps/été) et des mesures ER proposées, l'impact résiduel du projet reste faible sur la faune, la flore, les habitats, les continuités écologiques et les espèces protégées (pas de procédure CNPN à ce stade). Ces impacts se limitent principalement à la phase travaux. En phase exploitation, les modalités d'entretiens seront les mêmes qu'actuellement. (cf.impacts/mesures p.104-109 annexe compl.n°3)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Sur la base des inventaires printemps-été (période dites la plus sensible) réalisés et des mesures ER proposées, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats et/ou espèces ayant motivé la désignation du site en zone N2000. Le rapport écologique intermédiaire joint en annexe complémentaire n°3 comprend une évaluation des incidences Natura 2000 (p.120-164) établie au stade des inventaires réalisés entre mars et août 2024. Cette évaluation sera complétée par les résultats de la suite des inventaires à savoir automne 2024 et hiver 2025.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consomme des espaces naturels/forestiers: 1166 m² forestier+3 569 m² talus thermophile+420 m² de fourrés/fruticées+25 m² boisement anthropique+420 ml haies sur EMPRISE TOT 3,83 ha. Toutes les mesures ER sont prises afin de limiter la consommation d'espaces naturels associés à des enjeux importants (évitement des ZH, arbres gîtes, limitation emprises travaux, pour 6 arbres abattus, 332 sujets seront replantés). (cf.p.104-109 annexe compl.n°3). Pour rappel, il s'agit d'un élargissement d'une voie d'ores et déjà existante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	(cf. VI "Etat initial de l'environnement du projet" annexe compl. n°2)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Certains bords de cours d'eau franchis par la voie verte sont soumis au risque d'inondation (soit par crue soit par débordement). Ce risque inondation a bien été pris dès la phase conception dans le cadre des travaux d'élargissement des ouvrages de franchissements impliquant un abaissement de l'ouvrage (OA30 Nant du pré du Lac et OA55 - Ruisseau de Bornettte). L'abaissement de ces ouvrages reste compatible avec le passage de la crue centennale des cours d'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Deux périmètres AEP sont interceptés(cf. plus haut). L'ensemble des précautions seront prises en phase chantier pour éviter tout risque de pollution accidentelle des eaux, l'ARS sera consultée à ce sujet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet engendre la circulation d'engins de chantier. En phase exploitation, ce projet d'élargissement vise à répondre aux besoins en termes de mobilités douces autour du Lac d'Annecy. Il engendrera le même type de déplacements qu'actuellement. (cf. tableau bilan impacts/mesures ER en annexe compl. n°4)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, les engins et matériels peuvent être source de bruit. L'ensemble des précautions visant à les limiter seront prises. (cf. tableau bilan impacts/mesures ER annexe compl. n°4)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux sont susceptibles de générer des vibrations inhérentes à l'utilisation d'engins de chantier. Néanmoins, les travaux seront réalisés en jour ouvré et durant la journée. (cf. annexe compl. n°4)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage extérieur se limitera aux points de dangers particuliers (intersections, passerelles, passages inférieurs, rétrécissements,...) les aires ne seront pas éclairées sauf aires N1 mais en intérieur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☒	☐	Un réseau d'eau pluvial associé à la voie verte existe. Les rejets d'eaux pluviales seront similaires à la situation actuelle.
Si oui, dans quel milieu ?		☒	☐	Ces rejets d'eaux pluviales sont effectuées au Lac d'Annecy. Ils ne sont pas de nature à impacter la qualité des eaux superficielles du Lac. (cf. tableau bilan impacts/mesures ER en annexe compl. n°4)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet consistant en l'élargissement de la voie verte, il induit de faire une augmentation de la surface imperméabilisée et donc du volume d'eau pluviale collectée sur cette dernière. Quand cela est nécessaire, le projet prévoit une adaptation de la gestion des eaux pluviales (cf. chap 7 "note explicative du projet" annexe compl. n°1). Mis à part le rejet des eaux pluviales, le projet n'engendre aucun autre rejet. (cf. tableau bilan impacts/mesures ER annexe compl. n°4)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	De par sa nature, le projet ne constitue pas un obstacle visuel susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, paysager et culturel: l'impact sur ces thématiques est donc jugé très faible. Les travaux vont être réalisés pour partie au sein de ZPPA, de sites inscrits et de périmètre de protection de MH. L'impact du projet sera cependant faible puisque l'ABF sera consulté en amont (déclaration préalable) et qu'un dossier de saisine anticipée de diagnostic d'archéologie préventive sera déposé auprès de la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'élargissement de la voie verte se limite strictement aux emprises des parcelles allouées aujourd'hui à l'exploitation de la voie verte du Lac d'Annecy par le SILA. Aussi, le projet n'est pas nature à modifier les activités humaines et l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Voir justification apportée dans le chapitre IX.2.3. de l' "Etat initial de l'environnement du projet", joint au présent cerfa en annexe complémentaire n°2.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables sont décrites en annexe complémentaire n°4 du présent CERFA.

La mesures ER "phase travaux" et "phase exploitation" y sont distinguées en deux tableaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux forts du projet (écologie, patrimoine, usagers voie verte, riverains, risque inondation, cours d'eau) ont bien été identifiés et pris en compte par la réalisation d'inventaires naturalistes, par l'adoption du principe d'évitement autant que possible dans la conception du projet (évitement des ZH, des espèces protégées, de l'aggravation du risque inondation si franchissement modifiés, évitement du lit mineur, ...) mais également dans les modalités de réalisation des travaux (adaptation calendaire/temporelle des travaux en fonction des enjeux). L'ensemble des instances à consulter dans le cadre du projet ont bien été identifiées (ARS, ABF, DRAC). Les incidences du projet sont principalement associées à la phase travaux, il s'agit donc principalement d'incidences temporaires. Enfin rappelons que le projet se traduit par l'élargissement d'une voie verte d'ores et déjà existante. Sur ces bases, nous estimons que le projet ne requiert pas une Évaluation Environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notes explicative du projet et ses annexes (fiches descriptions par section	☒
2	Etat initial de l'environnement du projet complétant le 5. du présent CERFA	☒
3	Rapport étape de diagnostic écologique des inventaires printemps-été 2024 et évaluation des impacts (dont évaluation des incidences Natura 2000) et premières mesures ERC. annexe de l'état initial de l'environnement	☒
4	Tableaux bilan mesures ER - phase travaux/phase exploitation répondant au point 6.5 du présent cerfa	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

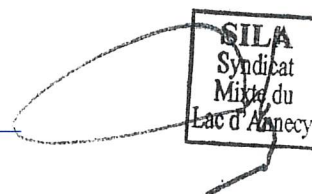
Nom Bruyère

Prénom Pierre

Qualité du signataire Président

À Cran-Gevrier

Fait le 06/10/2024



Signature du (des) demandeur(s)